

MINISTERE DE LA SANTE,
DE LA SOLIDARITE ET DE
L'ACTION HUMANITAIRE

CABINET

DIRECTION GENERALE
DE LA SANTE

SERVICE MEDICO-SOCIAL
CONSEIL DE SANTE

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

DECRET N° 2002-160 /MSSAH/CAB/DGS/SMSCS
du 21 Février 2002 portant attribution d'une
indemnité de survie à l'enfant KOUD (Michel)
âgé de 10 ans

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT**

VISAS :

Vu l'Acte Fondamental du 24 Octobre 1997;
Vu la loi 021-89 du 14 Novembre 1989, portant Refonte du Statut Général de la Fonction Publique, instituant en son article 22 un Conseil de Santé auprès du Ministre en charge de la Santé Publique;
Vu la loi 014-92 du 29 Avril 1992, instituant un Plan National de Développement Sanitaire;
Vu, ensemble, les décrets N° 99-1 du 12 Janvier 1999 et N° 2001-219 du 8 Mai 2001, portant nomination des Membres du Gouvernement;
Vu le décret N° 99-2 du 12 Janvier 1999 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;
Vu la Circulaire N° 062/MEFB/CAB du 19 Janvier 2001, fixant les modalités d'exécution et du contrôle du Budget de l'Etat et des Organismes subventionnés pour l'exercice 2001;
Vu le Certificat médical en date du 22 Novembre 2001, du Professeur CHOUSAT de l'Hôpital Cardiologique du Haut-Leveque, certifiant que l'état de santé de l'enfant KOUD Michel nécessite une prise en charge de durée indéterminée;
Vu l'attestation n° 1590/MSP/CAB/DGS/SMSCS du 02 Septembre 1998, autorisant l'évacuation sanitaire de l'enfant KOUD Michel;
Après agrément du Ministre de la Santé, de la Solidarité et de l'Action Humanitaire;

D.G.C.F.

DECRETE

Article 1er: A titre exceptionnel, une indemnité de survie en France, correspondant au SMIG Français, sera allouée mensuellement à l'enfant KOUD (Michel) de nationalité Congolaise.

Article 2: Cette indemnité de survie sera réglée à l'intéressé par la paierie du Congo à Paris, durant la période des soins prolongés.

Article 3: Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 21 Février 2002

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre de la Santé, de la Solidarité
et de l'Action Humanitaire,

Dr. Léon-Alfred OPIMBAT.-

Le Ministre de l'Economie,
des Finances et du Budget,

Mathias DZON.-

AMPLIATIONS:

M.S.S.A.H..... 2
M.E.F.B..... 2
D.G.B..... 4
D.G.C.F..... 2
S.G.G./B.C..... 18
AMBACONGO/PARIS..... 2
PAIERIECONGO/PARIS..... 2
SMS AMBAC/PARIS..... 2
INTERESSE..... 2
ARCHIVES..... 4/40